

# **PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. DOUX, Mme VAUCELLE, M. POINSON, Adjoints ; M. AUCHER, Mme LE DUC, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER, Mme FERRE (Maire délégué de Rossay), M. MORIN, M. HAESE, Mme BLONDEL, Mme RONTARD, M. LETAIN, M. BOYER, Mme AUTSON, M. BRANCO-NUNES, Mme MULA, M. BONNET, M. SERGENT, Conseillers municipaux.

### **ABSENTS EXCUSÉS:**

M. THIBAUT, Mme PELLETIER, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, Mme ARNAUDO-RONTARD

*Pouvoir de M. Jean-François THIBAUT à Mme Laurence MOUSSEAU*

*Pouvoir de Mme Pascale PELLETIER à M. Jean-Louis DOUX*

*Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD*

*Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE*

*Pouvoir de Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD Véronique à M. Romain BONNET*

\*\*\*\*\*

Le mercredi 22 avril 2026 à 20 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Mme Elise AUTSON secrétaire de séance
- M. Gilles ROUX, président de séance lors du vote des comptes administratifs

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2025
  - a. Ville
  - b. Cinéma Cornay
  - c. Lotissement Route de Mazault
  - d. Lotissement Casse au Ruisseau
  - e. Budget rattaché Mobilités Loudun
2. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES 2025
3. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU BUDGET ANNEXE CINEMA CORNAY POUR L'ANNEE 2026
4. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU C.C.A.S. POUR L'ANNÉE 2026
5. TAUX D'IMPOSITION 2026
6. BUDGETS PRIMITIFS 2026
  - a. Ville
  - b. Cinéma Cornay
  - c. Lotissement Route de Mazault
  - d. Lotissement Casse au Ruisseau
  - e. Budget rattaché Mobilités Loudun
7. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 1/2026 – BUDGET VILLE 2026
8. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
9. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

10. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
11. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE FACTURIER (SFACT) DU PAYS LOUDUNAIS
12. FESTIVAL LUG'EN SCÈNE 2026 : DEMANDES DE SUBVENTIONS
13. CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'AFM-TÉLÉTHON 86 EN VUE DE L'ORGANISATION DE L'ÉDITION DU TÉLÉTHON LES 4 ET 5 DÉCEMBRE 2026
14. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 8 AVRIL 2026**

*M. Romain BONNET souhaite faire une remarque positive concernant le travail des services, le procès-verbal correspondant exactement à la tenue de la séance du conseil municipal, en précisant que ce n'est pas forcément le cas de la Presse Quotidienne Régionale (PQR).*

Le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

## **1. COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2025**

*Monsieur le Maire propose que le vote n'intervienne qu'une fois tous les différents comptes administratifs examinés, lui permettant ainsi de ne sortir de la salle qu'une fois. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.*

Monsieur le Maire remercie Mme FAYARD, Conseillère aux décideurs locaux, d'être présente à cette séance.

### **COMPTE DE GESTION VILLE 2025**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

**Mme FAYARD présente le Compte de Gestion, comme suit :**

- **Un déficit en section d'investissement de 177 517.61 €**
- **Un excédent en section de fonctionnement de 547 678.39 €**

**En tenant compte des reports de l'exercice 2024, soit un excédent de 115 672.36 € en investissement et 1 816 909.66 € en fonctionnement, les résultats de clôture sont les suivants :**

**⇒ en section d'investissement un déficit de 61 845.25 € et en section de fonctionnement un excédent 2 364 588.05 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2025,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD par procuration, M. Kevin BRANCO-NUNES, Mme Isabelle MULA, M. Romain BONNET, M. Alexandre SERGENT), approuve le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget Ville, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2025

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif Ville 2025 (*dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal*) et détaille l'affectation du résultat.

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2025 arrêtés comme suit :

### FONCTIONNEMENT

✓ Dépenses :	10 320 049.33 €
✓ Recettes :	12 684 637.38 €
✓ Excédent à reporter :	2 364 588.05 €

### INVESTISSEMENT

✓ Dépenses :	1 662 681.47 €
✓ Recettes :	1 600 836.22 €
✓ Déficit à reporter :	61 845.25 €

Le Conseil Municipal, par 23 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD par procuration, M. Kévin BRANCO-NUNES, Mme Isabelle MULA, M. Romain BONNET, M. Alexandre SERGENT) :

☒ Approuve le Compte Administratif Ville 2025 ;

☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

✓ Un excédent de fonctionnement de	2 364 588.05 €
✓ Un déficit d'investissement de	61 845.25 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

✓ Dépenses :	561 265.98 €
✓ Recettes :	209 659.50 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses	:	61 845.25 €
------------------------------------	---	-------------

Résultat de fonctionnement :

Investissement Compte 1068 Recettes	:	413 451.73 €
Fonctionnement Compte 002 Recettes	:	1 951 136.32 €

## COMPTE DE GESTION CINÉMA CORNAY 2025

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

**Mme FAYARD présente le Compte de Gestion, comme suit :**

- **Un excédent en section d'investissement de 12 364.33 €**
- **Un déficit en section de fonctionnement de 3 788.56 €**

**En tenant compte des reports de l'exercice 2024, soit un déficit de 14 763.12 € en investissement et un excédent de 12 420.16 € en fonctionnement, les résultats de clôture sont les suivants :**

**⇒ en section d'investissement un déficit de 2 398.79 € et un excédent de 8 631.60 € en section de fonctionnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2025,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. Kévin BRANCO-NUNES), approuve le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget Cinéma Cornay, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF CINÉMA CORNAY 2025**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif Cinéma Cornay 2025 (*dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal*) et détaille l'affectation du résultat.

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2025 arrêtés comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

✓ Dépenses :	164 150.01 €
✓ Recettes :	172 781.61 €
✓ Excédent à reporter :	8 631.60 €

### **INVESTISSEMENT**

✓ Dépenses :	18 098.98 €
✓ Recettes :	15 700.19 €
✓ Déficit à reporter :	2 398.79 €

Le Conseil Municipal, par 27 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. Kévin BRANCO-NUNES) :

☒ Approuve le Compte Administratif Cinéma Cornay 2025 :

☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

✓ Un excédent de fonctionnement de	8 631.60 €
✓ Un déficit d'investissement de	2 398.79 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

✓ Dépenses	: 0.00 €
✓ Recettes	: 0.00 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses	:	2 398.79 €
------------------------------------	---	------------

Résultat de fonctionnement :

Investissement Compte 1068 Recettes	:	2 398.79 €
Fonctionnement Compte 002 Recettes	:	6 232.81 €

## **COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT ROUTE MAZAULT 2025**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

**Mme FAYARD présente le Compte de Gestion, comme suit :**

- **Un résultat d'exercice en section d'investissement à 0 €**
- **Un déficit en section de fonctionnement de 50 000 €**

**En tenant compte des reports de l'exercice 2024, soit un déficit de 66 803.46 € en investissement et un excédent de 134 951.51 € en fonctionnement, les résultats de clôture sont les suivants :**

⇒ **en section d'investissement un déficit de 66 803.46 € et un excédent de 84 951.51 € en section de fonctionnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2025,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget Lotissement Route de Mazault, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT ROUTE MAZAULT 2025**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif Lotissement Route de Mazault 2025 (*dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal*) et détaille l'affectation du résultat.

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2025 arrêtés comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

✓ Dépenses :	116 803.46 €
✓ Recettes :	201 754.97 €
✓ Excédent à reporter :	84 951.51 €

### **INVESTISSEMENT**

✓ Dépenses :	133 606.92 €
✓ Recettes :	66 803.46 €
✓ Déficit à reporter :	66 803.46 €

Le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » :

- ☒ Approuve le Compte Administratif Lotissement Route de Mazault 2025 ;
- ☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

✓ Un excédent de fonctionnement de	84 951.51 €
✓ Un déficit d'investissement de	66 803.46 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

✓ Dépenses : 0 €

✓ Recettes : 0 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Dépenses : 66 803.46 €

Résultat de fonctionnement :

Fonctionnement Compte 002 Recettes : 84 951.51 €

## **COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT CASSE RUISSEAU 2025**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

**Mme FAYARD présente le Compte de Gestion, comme suit :**

➤ **Un excédent en section d'investissement de 105 728.59 €**

➤ **Un excédent en section de fonctionnement de 7 133.19 €**

**En tenant compte des reports de l'exercice 2024, soit un déficit de 82 149.45 € en investissement et un déficit de 94 723.07 € en fonctionnement, les résultats de clôture sont les suivants :**

**⇒ en section d'investissement un excédent de 23 579.14 € et un déficit de 87 589.88 € en section de fonctionnement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2025,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget Lotissement Casse au Ruisseau, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT CASSE RUISSEAU 2025**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif Lotissement Casse au Ruisseau 2025 (dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal) et détaille l'affectation du résultat.

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2025 arrêtés comme suit :

### **FONCTIONNEMENT**

✓ Dépenses : 176 873.24 €

✓ Recettes : 89 283.36 €

✓ Déficit à reporter : 87 589.88 €

## INVESTISSEMENT

✓ Dépenses :	158 570.31 €
✓ Recettes :	182 149.45 €
✓ Excédent à reporter :	23 579.14 €

Le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » :

- ☒ Approuve le Compte Administratif Lotissement Casse au Ruisseau 2025 ;
- ☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

✓ Un déficit de fonctionnement de	87 589.88 €
✓ Un excédent d'investissement de	23 579.14 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

✓ Dépenses : 0 €
✓ Recettes : 0 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Recettes	:	23 579.14 €
------------------------------------	---	-------------

Résultat de fonctionnement :

Fonctionnement Compte 002 Dépenses	:	87 589.88 €
------------------------------------	---	-------------

## COMPTE DE GESTION BUDGET RATTACHÉ MOBILITÉS 2025

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

**Mme FAYARD présente le Compte de Gestion, comme suit :**

- **Un excédent en section d'investissement de 5 000 €**
- **Un déficit en section de fonctionnement de 219.76 €**

**en indiquant qu'il n'y a pas de report 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2025,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal de Loudun, est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », approuve le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget rattaché Mobilités, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET RATTACHÉ MOBILITÉS 2025

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Compte Administratif du budget rattaché Mobilités 2025 (dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal) et détaille l'affectation du résultat.

Après présentation et conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence de la séance à M. Gilles ROUX.

Après examen des résultats à la clôture de l'exercice 2025 arrêtés comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

✓ Dépenses :	10 425.66 €
✓ Recettes :	10 205.90 €
✓ Déficit à reporter :	219.76 €

#### INVESTISSEMENT

✓ Dépenses :	0.00 €
✓ Recettes :	5 000.00 €
✓ Excédent à reporter :	5 000.00 €

Le Conseil Municipal, par 28 voix « pour » :

☒ Approuve le Compte Administratif du budget rattaché Mobilités 2025 ;

☒ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :

Constatant qu'il fait apparaître :

✓ Un déficit de fonctionnement de	219.76 €
✓ Un excédent d'investissement de	5 000.00 €

Considérant que l'état des restes à réaliser s'élève à :

✓ Dépenses : 0 €
✓ Recettes : 0 €

Résultat d'investissement :

Investissement Compte 001 Recettes : 5 000.00 €

Résultat de fonctionnement :

Fonctionnement Compte 002 Dépenses : 219.76 €

## **2. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES 2025 (annexe 1)**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune et concerne uniquement les variations dûment signées durant l'exercice 2025.

**M. Romain BONNET fait remarquer que sur la parcelle rue des Marchands que la ville a acheté il y a quelques temps pour un montant de 50 000 €, soit environ 55 000 € avec les frais de notaires, et revendue ici à VIVAPROM pour 28 750 €, cela fait une perte de 26 250 € pour la collectivité. Egalement, il évoque les différentes parcelles rue des Naveaux de l'îlot Chauveau qui ont été acquises aux alentours de 200 000 € à l'époque représentant 216 000 € avec les frais de notaire, et qui là encore ont été revendues 116 250 € représentant une nouvelle perte de 100 000 € pour la collectivité.**

**Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec ces chiffres, mais il vérifiera.**

**M. Romain BONNET demande quelles étaient les motivations premières de ces acquisitions à l'époque, pourquoi ces biens ont été revendus à perte quelques années plus tard et quelles sont les garanties pour éviter à nouveau ce type de situation. Il précise que dans un contexte budgétaire contraint, il est essentiel de garantir une gestion rigoureuse et anticipée de l'argent public. Ces décisions appellent donc à une vigilance renforcée pour l'avenir. M. BONNET demande au Maire à avoir un retour sur ces questions.**

**Monsieur le Maire indique qu'au départ la collectivité a travaillé avec l'Etablissement Public Foncier, qui servait un peu de banquier. L'EPF a acheté le bâtiment, il avait été passé une convention et au bout de 5 ans, si le bâtiment restait en l'état, la collectivité était tenue de le racheter. Or, l'EPF s'était engagé à trouver des solutions pour ce bâtiment, mais cela ne s'est pas passé.**

**Il précise que cette opportunité avec VIVAPROM fait perdre un peu d'argent certes, mais cela permet de réhabiliter le centre-ville, avec la création de 13 logements et pense que c'est quand même une excellente chose pour le centre-ville de Loudun. C'est une façon de participer à l'embellissement et de retrouver un peu de population au centre-ville.**

**M. Romain BONNET rétorque qu'il n'est pas question de remettre ce projet en cause, la question est d'ordre financière sur ces transactions. Il précise qu'il faudra voir au final ce qui va rester à charge pour la ville.**

**Monsieur le Maire pense qu'il y a une perte certes, mais si la ville n'avait pas travaillé avec VIVAPROM, si l'immeuble Chauveau était resté en l'état, aujourd'hui cela serait catastrophique, donc c'est une vraie chance.**

**M. Gilles ROUX signale que cela permet également d'avoir une population ciblée. Monsieur le Maire confirme que ce sera 13 logements pour une population de seniors. M. Gilles ROUX poursuit en précisant que si la ville n'avait pas racheté ce bâtiment de cœur de ville, elle n'aurait pas pu maîtriser la destination de cet immeuble.**

**M. Kévin BRANCO-NUNES fait savoir qu'il a vu dans les précédents conseils, que la ville s'était portée caution sur les dépassements de travaux, par contre il n'est pas noté jusqu'à quel montant. Il a vu que cela avait été budgétisé pour 3 millions d'euros mais il y a des cavités à combler, des déblaiements à faire et après il y a la construction. Il fait part de ses craintes en indiquant que la vente ou location des logements évoqués ne financera pas le projet, à cela s'ajoute l'incertitude sur laquelle VIVAPROM s'est volontairement positionné du fait qu'il était couvert à 100 % par la collectivité. Il demande donc jusqu'à combien la ville s'est portée caution.**

**Monsieur le Maire répond que non, la ville ne s'est pas portée caution sur une somme et que le problème n'est pas dans la construction des bâtiments, VIVAPROM va travailler avec Habitat de la Vienne. Il est évoqué les financements pour ce projet, aides du Département, de l'Etat, etc...**

**M. BRANCO-NUNES indique qu'il a vu dans un rapport du conseil municipal, que si VIVAPROM n'obtenait pas le montant suffisant pour ce projet, c'est la ville qui se portait caution du delta.**

**Monsieur le Maire signale qu'il y a deux phases sur ce projet, la déconstruction et la reconstruction, et entre les deux les recherches archéologiques. VIVAPROM a fait savoir que s'il y avait quelque chose lors des fouilles archéologiques, il ne prendrait pas à sa charge, et donc la ville s'est en effet engagée là-dessus. M. BRANCO-NUNES précise que cela n'est pas noté ainsi dans le compte-rendu du conseil municipal en question, il n'est pas fait état de recherches archéologiques. Il demande à nouveau s'il y a un montant sur lequel la ville s'est engagée, mais le Maire répond qu'il n'y a pas de chiffres. Mme Céline POIRIER prend la parole et indique qu'il avait été provisionné 25 000 €.**

**M. BRANCO-NUNES revient sur le plafond de caution, mais Mme POIRIER indique que ce n'est pas une caution. M. BRANCO-NUNES insiste sur le fait que ce n'est pas ce qui est écrit dans le compte-rendu du Conseil Municipal et qu'il est noté que la ville se porte caution sur tout dépassement de travaux, d'où sa question du montant plafond. Il indique qu'il est écrit également qu'il pourrait y avoir un dépassement d'équilibre des investissements par rapport aux incertitudes d'obtention des aides.**

**Monsieur le Maire indique que toutes les aides ont été obtenues par la collectivité et que si la Ville ne s'était pas portée caution, rien ne se serait fait. M. BRANCO-NUNES est d'accord, d'où sa question jusqu'à quel montant ? Face à toutes ces incertitudes, il aurait été bien de fixer un plafond.**

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » :

⇒ valide le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2025,

⇒ décide d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2025.

### 3. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DU BUDGET ANNEXE CINÉMA CORNAY POUR L'ANNÉE 2026

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

La ville de Loudun accorde chaque année une subvention au cinéma Cornay afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2025, le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du budget annexe « Cinéma Cornay » pour la somme de 84 000 € sera inscrite au budget.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise l'inscription de cette somme au budget 2026,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à verser la subvention.

### 4. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNÉE 2026

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

La ville de Loudun accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2025, le versement d'une subvention en faveur du CCAS pour la somme de 272 000 € sera inscrite au budget.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ autorise l'inscription de cette somme au budget 2026,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à verser la subvention.

### 5. TAUX D'IMPOSITION 2026

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Sécurité, Développement durable » du 7 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2026 adoptant le rapport d'orientations budgétaires 2025,

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026, qui seront donc les suivants :

Taxe d'habitation résidences secondaires	<b>26.17</b>
Foncier bâti (TFPB)	<b>40.46</b>
Foncier non bâti (TFPNB)	<b>50.44</b>

Après examen, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour » :

- ⇒ fixe les taux d'imposition 2026 tels que proposés,
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## **6. BUDGETS PRIMITIFS 2026**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

### **BUDGET PRIMITIF VILLE 2026**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Budget Primitif Ville 2026 (*dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal*).

APRÈS EXAMEN,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Sécurité et Développement durable » en date du 7 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD par procuration, M. Kévin BRANCO-NUNES, Mme Isabelle MULA, M. Romain BONNET, M. Alexandre SERGENT), adopte le Budget Primitif Ville 2026 :

⇒ Section de Fonctionnement 11 926 188.00 €

⇒ Section d'Investissement 2 559 377.00 €

### **BUDGET PRIMITIF CINÉMA CORNAY 2026**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Budget Primitif Cinéma Cornay 2026 (*dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal*).

APRÈS EXAMEN,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Sécurité et Développement durable » en date du 7 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix « pour » et 1 voix « contre » (M. Kévin BRANCO-NUNES) adopte le Budget Primitif Cinéma Cornay 2026 :

⇒ Section de Fonctionnement 180 459.00 €

⇒ Section d'Investissement 16 455.79 €

### **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT ROUTE DE MAZAUTL 2026**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Budget Primitif Lotissement Route de Mazault 2026 (*dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal*).

***Il informe qu'il reste 2 terrains à vendre sur ce lotissement.***

APRÈS EXAMEN,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Sécurité et Développement durable » en date du 7 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix « pour », adopte le Budget Primitif Lotissement Route de Mazault 2026 :

⇒ Section de Fonctionnement 151 754.97 €

⇒ Section d'Investissement 133 606.92 €

## **BUGET PRIMITIF LOTISSEMENT CASSE AU RUISSEAU 2026**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Budget Primitif Lotissement Casse au Ruisseau 2026 (dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal).

**Il informe qu'il reste 3 parcelles à vendre sur ce lotissement.**

APRÈS EXAMEN,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Sécurité et Développement durable » en date du 7 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix « pour », adopte le Budget Primitif Lotissement Casse au Ruisseau 2026 :

- ⇒ Section de Fonctionnement 264 015.74 €
- ⇒ Section d'Investissement 225 120.74 €

## **BUGET PRIMITIF (rattaché) MOBILITÉS LOUDUN 2026**

M. Gilles ROUX procède à la présentation du Budget Primitif Mobilités Loudun 2026 (dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal).

APRÈS EXAMEN,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Sécurité et Développement durable » en date du 7 avril 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix « pour », adopte le Budget Primitif Mobilités Loudun 2026 :

- ⇒ Section de Fonctionnement 11 466.00 €
- ⇒ Section d'Investissement 5 000.00 €

## **7. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 1/2026 – BUDGET VILLE 2026**

**Rapporteur : M. Gilles ROUX**

Le Comptable du Trésor a adressé des états de créances irrécouvrables (listes 7813840133, 8039080133 et 1 liste manuelle) concernant le budget de la ville de Loudun pour la somme globale de 1 988.84 € pour les motifs suivants :

- Poursuite sans effet
- Clôture insuffisance d'actif
- Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur

⇒ Créances admises en non-valeur (art. 6541) : 877.87 €

⇒ Créances éteintes (art 6542) : 1 110.97 €

La répartition des créances admises en non-valeur est la suivante :

- ⇒ Eau 788.35 €
- ⇒ Commune 1 200.49 €

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces sommes.

## 8. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Après examen, le Conseil Municipal, par 24 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mme Véronique ARNAUDO-RONTARD par procuration, M. Kévin BRANCO-NUNES, Mme Isabelle MULA, M. Romain BONNET, M. Alexandre SERGENT) émet un avis favorable sur le règlement intérieur présenté.

***Monsieur le Maire s'interroge sur le fait que le groupe d'opposition vote contre ce règlement, alors qu'il n'y a pas eu de question de leur part.***

***M. Romain BONNET se demande si ce règlement intérieur est solide juridiquement ; il indique avoir oublié ses notes et que c'est pour cela qu'il ne peut poser ses questions. Il se propose de les transmettre à Monsieur le Maire si nécessaire.***

## 9. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal doit établir une liste de présentation comportant 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants, de façon à permettre au directeur des contributions directes de choisir et de désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les personnes doivent être âgées de plus de 25 ans, jouir de leurs droits civils et politiques, être inscrits sur le rôle des contributions.

La Commission une fois constituée est présidée par le Maire ou son adjoint délégué, qui la convoque. Elle se réunit sur demande du représentant de l'administration et donne son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des personnes chargées de constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Noms – Prénoms	Adresses	Noms – Prénoms	Adresses
JAGER Jean-Pierre	26 rue de la Tour Volue 86200 LOUDUN	HAESE Marc-Antoine	29 bd Guy Chauvet 86200 LOUDUN
DOUX Jean-Louis	44 rue Ismaël Bouilliau 86200 LOUDUN	PROD'HOMME Sandra	31 rue Honoré de Balzac 86200 LOUDUN
VAUCELLE Bernadette	35 allée des mimosas 86200 LOUDUN	SERGEANT Alexandre	4 rue Moque Souris 86200 LOUDUN
MOUSSEAU Laurence	64 rue Eugène Balleyguier 86200 LOUDUN	BOILAIVE Catherine	Frédilly 86200 ROSSAY
DUPUIS Philippe	3 place de la liberté 86200 LOUDUN	VION Bertie	2 rue des Epinettes 86200 LOUDUN
POINSON Xavier	14 rue Marcel Aymard 86200 LOUDUN	FERRE Marie	16 rue de la République 86200 ROSSAY
AUCHER Francis	41 rue de maison neuve Niré le Dolent 86200 LOUDUN	MAURIN Michel	5 rue Eugène Balleyguier 86200 LOUDUN
MAUBERGER Isabelle	30 rue des capucins 86200 LOUDUN	PETIT Jean-Paul	32 rue des tilleuls 86200 ROSSAY
GEORGET Alain	Avenue du Val de Loire 86200 LOUDUN	LAMBERT J. Claude	3 allée des Tilleuls 86200 LOUDUN
BONNET Romain	37 rue Porte Saint Nicolas 86200 LOUDUN	SOETART Rolande	1 rue Montaigne 86200 LOUDUN
THIBAUT J. François	19 rue des Epinettes 86200 LOUDUN	LAMBERT Sandrine	4 rue des champignonnières 86200 LOUDUN
LAMBERT Françoise	5 rue Rabatté 86200 LOUDUN	PENHALEUX Madeleine	2 allée des troènes 86200 LOUDUN
POUZIN Claude	56 rue de maison neuve Niré le Dolent 86200 LOUDUN	RONTARD Emmanuelle	6 avenue de la Gare 86200 LOUDUN
LE DUC Carole	27 rue Marius Ferran Véniers 86200 LOUDUN	VIVIER Philippe	11 route de Monts/Guesnes 86200 LOUDUN
VILLAIN Philippe	1 rue de Maison Neuve 86200 LOUDUN	CARTIER Marie- France	Rue de la Casse au Ruisseau 86200 LOUDUN
GODEAU Christian	29 rue Ismaël Bouillau 86200 LOUDUN	BEDANNE Claude	4 rue de l'Etrier 86200 LOUDUN

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la liste présentée.

## 10. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

L'article 1650A du Code Général des Impôts institue une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.), qui vient se substituer pour les locaux commerciaux et industriels à la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) des communes membres de l'intercommunalité pour :

- Participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux, biens divers assimilés et établissements industriels,
- Donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La C.I.I.D. est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ainsi que 10 commissaires. Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU), sur proposition des communes membres.

Suite au renouvellement du Conseil de Communauté faisant suite à celui des conseils municipaux, et conformément à l'article 346A du Code Général des Impôts, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres pour la C.I.I.D. Elle doit se faire dans les deux mois suivant l'installation du nouveau conseil communautaire. Ce dernier désignera une liste proposant 20 noms de membres titulaires et 20 noms de membres suppléants.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays Loudunais sollicite l'ensemble de ses communes membres pour désigner par délibération, un représentant dans chaque commune.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Gilles ROUX comme représentant de la commune de Loudun.

## **11. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE FACTURIER (SFACT) DU PAYS LOUDUNAIS**

**Rapporteur : M. Joël DAZAS**

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de leurs relations partenariales, la ville de Loudun, la Communauté de Communes du Pays loudunais et le service de gestion comptable de Nord Vienne, avec le soutien de la direction départementale des finances publiques ont souhaité moderniser l'organisation de la chaîne de la dépense en créant le service facturier du pays loudunais (SFACT).

Dans ce cadre, le conseil municipal a délibéré en date du 8 mars 2023 pour adopter les termes de la convention constitutive du service facturier du Pays Loudunais et autoriser le Maire, à signer la convention pour une durée de 5 ans à compter du 3 avril 2023.

Un avenant n°1 à la convention constitutive a conduit à étendre le périmètre des activités du SFACT aux recettes à compter du 1er janvier 2025.

Dans la continuité et l'optimisation de ce service et, dans le cadre de la politique de collaboration portée par la CCPL auprès des communes, le SFACT a été érigé comme un service ayant vocation à être mutualisé. Le SFACT est ainsi ouvert aux communes et établissements publics (exemple : le SIVOS de Monts s/Guesnes) volontaires et répondant au cahier des charges techniques et aux critères de faisabilité déterminés par le service de gestion comptable de Nord-Vienne.

Plusieurs collectivités se sont déclarées candidates pour rejoindre le SFACT en 2026. Il y a donc lieu d'amender la convention constitutive initiale, par un avenant n°2, ayant pour objet d'étendre le périmètre du SFACT à d'autres collectivités et, de désigner la Communauté de Communes comme « chef de file » pour porter les charges nouvelles liées à l'extension aux communes, et signer les conventions financières avec les communes.

Les charges nouvelles portent sur l'acquisition des licences informatiques et l'abonnement à l'agence des Territoires qui réalise l'assistance technique et la maintenance des logiciels pour le compte des communes (et donc du SFACT pour le logiciel de gestion financière dédié aux communes). Les ressources humaines affectées au SFACT ne varient pas.

L'avenant n°2 a donc pour objet de modifier les articles 5 – 8 et 9 de la convention constitutive.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération N° 2023.2.12 du conseil municipal du 8 mars 2023 approuvant la convention constitutive du SFACT entre la Ville de Loudun, la communauté de communes du Pays Loudunais, le SGC Nord-Vienne et la Direction Départementale des Finances Publiques ;

VU la délibération N° 2024.9.2 du conseil municipal du 18 décembre 2024 approuvant l'avenant n° 1 à la convention constitutive du SFACT du Pays Loudunais pour l'extension du SFACT aux recettes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser ce service et de l'ouvrir aux communes ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la convention constitutive par avenant pour permettre d'ouvrir le SFACT aux collectivités du territoire et, acter le rôle de la communauté de communes pour la prise en charge des dépenses liées à l'utilisation de nouveaux logiciels métier ;

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve l'avenant n°2 à la convention constitutive du SFACT du Pays Loudunais entre la Ville de Loudun, la communauté de communes du Pays Loudunais, le SGC Nord-Vienne et la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant ayant délégation, à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive ;
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant ayant délégation à signer toutes les conventions liées à intervenir (conventions entre le SFACT et les nouvelles collectivités adhérentes, conventions financières entre la CCPL et les nouvelles collectivités adhérentes, convention entre la CCPL et l'Agence des Territoires) ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

## **12. FESTIVAL LUG'EN SCÈNE 2026 : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**Rapporteur : M. Xavier POINSON**

La 12<sup>e</sup> édition du Festival Lug'en scène (jeudi 20, vendredi 21 et samedi 22 août 2026) a pour but d'offrir un événement culturel populaire et accessible à tous dans la mesure où il se déroule dans l'espace public et pendant la période estivale.

Avec Lug'en Scène, l'artistique vient à la rencontre du public. Le spectateur a une place privilégiée de par sa proximité avec les artistes.

Afin de créer une émulation, une curiosité pour l'objet culturel, la programmation du festival se construit autour de spectacles professionnels sur le thème du fantastique et du merveilleux. Cette année, l'accent est mis sur l'économie circulaire à travers la mise en valeur du recyclage, du réemploi, de la récup', du « faites-le vous-même »).

Afin de permettre aux habitants d'appréhender et d'aller à la rencontre du spectacle vivant plus facilement une large proposition d'actions de médiation se déroule en amont. Divers ateliers de pratiques artistiques sont ainsi proposés.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche volontariste et associent le comité de pilotage ainsi que les partenaires locaux pour que l'offre soit accessible et diffusée au plus grand nombre.

Le festival se construit à travers une démarche participative associant les élus et techniciens du service culture ainsi que des membres de la société civile (associations, entrepreneurs), et ce, dès la conception (artistique, médiation, choix des food-trucks, etc.) jusqu'à la phase opérationnelle.

Le budget prévisionnel est le suivant :

**Dépenses prévisionnelles  
Cachets + hébergement+ repas+  
SACEM - SACD (droits d'auteurs)**

<b>Jeudi 20 août</b>	<i>Cinéma plein air</i>	11	<b>TOTAL jeudi : 1 630 €</b>
	Flow, le chat qui n'avait pas peur de l'eau	630	
<b>Vendredi 21 août</b>	<i>Entresort (sur 2 jours)</i> M <sup>me</sup> Myocarde	1 500	<b>TOTAL vendredi : 20 585 €</b>
	<i>Entresort jeune public (sur 2 jours)</i> L'automate de papier	1 670	
	<i>Ateliers cirques</i> Les FouFeurieux	675	
	<i>Déambulation (sur 2 jours)</i> Mehdi le magicien	1 600	
	<i>Déambulation (sur 2 jours)</i> M. Loyal (Fred Billy)	1 610	
	<i>Déambulation et musique</i> Les Turkey Sisters	1 900	
	<i>Spectacle fixe</i> La Belle au bois dormant	1 670	
	<i>Spectacle fixe</i> Chantier interdit au public	3 110	
	<i>Spectacle fixe</i> La Mare où [l']on se mire	2 000	
	<i>Spectacle fixe</i> Oups livraison d'enfer	2 210	
	<i>Spectacle pyrotechnique</i> Air pulsé	2640	
	<b>Samedi 22 août</b>	<i>Entresort</i> Le tarot de cuisine	
<i>Ateliers cirque</i> Les FouFeurieux		675	
<i>Spectacle fixe</i> Pourquoi le saut des baleines		2 125	
<i>Spectacle fixe</i> Germaine et Germaine		1 770	
<i>Spectacle fixe</i> Muraïe		2 228	
<i>Spectacle fixe</i> Trici		1 850	
<i>Déambulation et musique</i> (en centre-ville)		2 450	
<i>Grand bal de clôture</i> Transbal express		2776	
<b>Actions de médiation culturelle</b>	Ateliers Cirque 1001 couleurs	690	
	Atelier linogravure - Musée Renaudot	0	
	Ateliers l'arbre à souhaits (fil d'Ariane)	0	
	Artistes plasticiens	838	
	Espace ludique	420	
	Catering loges et vin d'honneur	500	

<b>Autres</b>	Location toilettes sèches	<b>2 456</b>
	Location matériel scénique	<b>764</b>
	Catering Peter Pan (11 € / repas)	<b>2 375</b>
	Hébergement	<b>2 228</b>
	SACD et SACEM	<b>3 700</b>
	Gardiennage	<b>1 100</b>
	Fournit. et petit matériel	<b>1 040</b>
	GUSO intermittents	<b>2 100</b>
	Brochure A6 – 6 000 ex.	<b>900</b>
	Création graphique	<b>1 200</b>
		<b>TOTAL autres : 20 311 €</b>

**TOTAL DÉPENSES 57 827 €**

### Recettes prévisionnelles

<b>1 084</b>	Contributions volontaires en nature
<b>5 000</b>	Région Nouvelle-Aquitaine
<b>4 000</b>	Département
<b>4 500</b>	CCPL
<b>2 600</b>	OARA
<b>40 663</b>	Participation Ville de Loudun
<b>57 827</b>	<b>TOTAL</b>

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur ce plan de financement,

⇒ autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces prestations.

## **13. CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC L'AFM-TÉLÉTHON 86 EN VUE DE L'ORGANISATION DE L'ÉDITION DU TÉLÉTHON LES 4 ET 5 DÉCEMBRE 2026**

### **Rapporteur : Mme Laurence MOUSSEAU**

La ville de Loudun a été choisie pour être ville d'accueil du Téléthon en 2026. Cette édition se déroulera le vendredi 4 et le samedi 5 décembre 2026.

A cette occasion, l'AFM-Téléthon 86 s'engage à coordonner l'ensemble des actions du territoire, fournir les kits de communication et les éléments nécessaires à la collecte, former et accompagner les bénévoles.

La ville de Loudun sera quant à elle garante du soutien logistique et du relais de l'information sur les supports de communication municipaux. Elle encouragera également la participation des services municipaux, des associations, des établissements scolaires et des structures partenaires.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'AFM-Téléthon 86 afin de définir les modalités de coopération.

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative, Événementiel, Commerce » en date du 9 avril 2026,

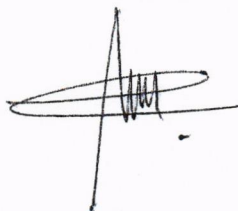
Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

#### **14. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION**

3.04.2026	Contrat avec la compagnie « My Events OAP » pour une visite théâtralisée « Magie du Patrimoine » les 2,9,16,23 et 30 juillet 2026 (départ du cinéma Le Cornay)
3.04.2026	OPAH-RU Loudun centre-ville : attribution d'une subvention « sortie de vacance » (abrogation de la décision 2026.17 du 10.03.2026)
3.04.2026	OPAH-RU Loudun centre-ville : attribution d'une subvention à Mme [REDACTED] et M. [REDACTED]
13.04.2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une partie de la parcelle AO 299 jardin à M. [REDACTED]
14.04.2026	Contrat avec Little Bros pour le spectacle d'Anne Roumanoff « Trop fraîche » qui aura lieu le samedi 24 octobre 2026 à 20 H 30 à l'espace culturel René Monory

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 54**

La secrétaire de séance,  
Elise AUTSON



Le Président de de séance,  
Joël DAZAS



1000000

1000000

1000000

1000000

**- Annexe 1 -**

**CESSIONS 2025**

ACHETEUR	FICHE	TITRE/EX.	MONTANT	PARCELLE	LIEU DIT	SUPERFICIE	ACTE NOTAIRE
VIVAPROM	24-VILLE-059	889/2025	28 750,00 €	AN568	Rue des marchands	92ca	
VIVAPROM	217001	914/2025	116 250,00 €	AN569-570- 571-572- 575	Rue des Naveaux	3a72ca	
BELLAMY			EURO SYMBOLIQUE	ZE179	Le haut midi	1a61ca	225000601 du 24/04/2025

**ACQUISITIONS 2025**

<b>VENDEUR</b>	<b>FICHE</b>	<b>MANDAT/EX.</b>		<b>MONTANT</b>	<b>PARCELLE</b>	<b>LIEU DIT</b>	<b>SUPERFICIE</b>	<b>ACTE NOTAIRE</b>	<b>Valeur</b>
LOUDUNDIS	25-VILLE-020	1417/2025	Parcelle	EURO SYMBOLIQUE	AK 287	Pas du petit colas	97 ca	224071303 du 21/05/2025	485 €